

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 16 décembre 2013 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bernier
Paul-Éloi Dufresne
Ginette Moreau

Roger Bélanger
Denise Lauzière

Absente : Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

Monsieur le Greffier dépose le rapport de réception dûment signé par les Conseillers.

13.12.16

Ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

13.12.17

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2013

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2013.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. **DÉPÔT DE DOCUMENT**
 - 4.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
5. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 Règlement d'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Waterloo.
 - 5.2 Modification au règlement de zonage (Deck Hockey).
6. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 6.1 Adoption des comptes à payer au 13 décembre 2013.

- 6.2 Règlement du dossier Tapis Eddy.
 - 6.3 Achat d'habits Bunker pour le service incendie.
 - 6.4 Vente du camion #7 des travaux publics.
 - 6.5 Remboursement du droit de mutation, 26 Clark.
7. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
- 7.1 Pose et entretien des fleurs et plates-bandes sur le territoire de la Ville.
 - 7.2 Mandat à Lithium Marketing – Salon de l'habitation.
8. **SERVICE DU GREFFE**
- 8.1 Autorisation de signature d'entente de regroupement pour les assurances de parcs de rouli-roulant et BMX.
9. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Formation d'un comité de gestion du Club social des employés municipaux.
10. **RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 Embauche d'un journalier Classe B – Temporaire.
 - 10.2 Embauche au Parc hiver.
 - 10.3 Protocole d'entente #35.
11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 11.1 Demande d'affichage temporaire – Lewis Falls.
 - 11.2 Demande d'affichage temporaire – Tournoi Pee-Wee.
 - 11.3 Demande de dérogation mineure – 436, rue du Parc.
 - 11.4 Demande de dérogation mineure – 41, rue Western.
 - 11.5 Demande d'enseigne – Massothérapie Namasté.
 - 11.6 Demande de PIIA – 17 et 19, rue Picken.
 - 11.7 Demande d'affichage – Oboulo
 - 11.8 Demande de PIIA – 2 et 4, rue Picken.
 - 11.9 Demande d'affichage – Quais de l'Estrie – Bâtiment accessoire.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 12. VARIA
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 16 décembre 2013.
- 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 14 janvier 2014 À 19 HEURES.

Adopté

13.12.18

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour.

M. Normand Desjardins demande pourquoi le budget n'est pas traité en décembre.

Mme Diane Gosselin demande de reconsidérer la localisation des immeubles pour aînés prévue sur la rue du Parc.

13.12.19
13.12.19.1

Dépôt de documents

Dépôt du procès verbal du CCU.

13.12.20 **Adoption de règlement**

13.12.20.1 **Règlement 11-868 intitulé : Code d'éthique et de déontologie pour les élus (es) municipaux.**

ATTENDU QUE Suite aux élections de novembre 2013 la Ville de Waterloo doit adopter à nouveau un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour ses Élus(es);

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 décembre 2013 par M. Paul-Éloi Dufresne.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 13-868-1 intitulé : Code d'éthique et de déontologie pour les Élus(es) Municipaux.

Adopté

13.12.20.2 **Règlement P1-13-848-12 (Deck Hockey).**

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger
il est résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo adopte le projet de modification du règlement de zonage P1-13-848-12, lequel a pour but :

- Un ajout d'usage dans la zone R-10 permettant les activités intérieures à caractère commercial et les activités extérieures à caractère commercial.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 14 janvier 2014 à 18H45 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Waterloo.

Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

13.12.21 **Finances et administration**

13.12.21.1 **Adoption des comptes à payer au 13 décembre 2013.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, du 1^{er} au 13 décembre 2013;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer du 1^{er} au 13 décembre 2013 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

13.12.21.2

Règlement avec Les Tapis Eddy.

ATTENDU QUE, Suite à certains travaux exécutés au Chalet du Parc Robinson, un litige opposait la Ville de Waterloo à Tapis Eddy;

ATTENDU QUE Les dirigeants de Tapis Eddy ont fait signifier, en date du 27 août 2013, une requête introductive d'instance (action sur compte) au montant de 7 853.39\$, plus l'intérêt légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue par la loi;

ATTENDU QUE, Suite à des discussions avec Me Jocelyn Bélisle, Les Tapis Eddy ont formulé une offre de règlement à 3 500\$ en capital, intérêts et frais.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de verser à Les Tapis Eddy, un montant de 3 500\$ en capital, intérêts et frais, à titre de règlement du litige l'opposant à la Ville de Waterloo.

Adopté

13.12.21.3

Achat d'habits Bunker pour le service incendie.

ATTENDU QUE Les pompiers ont besoin, dans le cadre de leurs fonctions d'habits spéciaux, dits «Bunker»;

ATTENDU QUE Chaque combinaison «Bunker» se vend 1 700\$, taxes incluses et que le service de protection contre l'incendie en a besoin de 3.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise le Directeur de la sécurité incendie à procéder à l'acquisition de 3 habits «Bunker» pour un montant total de 4 935\$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal demande à la trésorière de pourvoir à cette dépense d'un montant de 5 427.27\$ provenant de notre fond de roulement, sur 5 ans.

Adopté

13.12.21.4

Vente du camion #7 de la flotte des travaux publics.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a fait l'acquisition d'un nouveau camion benne avec équipement à neige en 2013;

ATTENDU QUE L'achat de ce nouveau camion était dans le but de remplacer le camion benne # 7 de la flotte des travaux publics;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a reçu 2 offres pour l'achat dudit camion soit :

Normand Jeanson Excavation : 12 555.00\$ avant taxes
Camions A&R Dubois : 4 101.00\$ avant taxes

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte de vendre le camion benne # 7 avec tout son équipement de déneigement à Normand Jeanson Excavation pour la somme de 12 555,00\$.

Adopté

13.12.21.5

Remboursement d'une partie du droit de mutation.

ATTENDU QUE Mme Valérie Arseneau, copropriétaire du Manoir Maplewood a déposé une demande de remboursement du droit de mutation;

ATTENDU QUE Cette demande est formulée suite à une évaluation professionnelle, produite à la demande des propriétaires;

ATTENDU QU' Il appert que cette évaluation privée démontre que l'immeuble a une valeur moindre que ce qui apparaissait au rôle d'évaluation de la Ville, valeur sur laquelle le montant du droit de mutation est basé.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de rembourser aux propriétaires du 26, Clark un montant de 4 576.20\$ représentant la différence du montant versé en 2012 par rapport à celui qui aurait dû être calculé selon l'évaluation suggérée.

Adopté

13.12.22

Adjudication de contrat

13.12.22.1

Pose et entretien des fleurs et plates-bandes sur le territoire de la Ville.

ATTENDU QUE La Paysanne ND inc. fait la pose et l'entretien des fleurs et plates-bandes depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a toujours été satisfait des services de cette dernière.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte l'offre de service de La Paysanne ND inc. en considération d'un montant de 24 921,00\$, taxes incluses pour la pose et l'entretien des fleurs et plates-bandes de la ville tel que décrit dans la soumission datée du 13 décembre 2013.

Adopté

13.12.22.2

Salon de l'habitation – Lithium Marketing.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire être représentée au Salon de l'habitation de Montréal ;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, il est important d'avoir une bonne documentation à offrir aux visiteurs, tel, guide touristique, dépliants sur le développement industriel, résidentiel, carte de la Ville à jour, etc.

ATTENDU QUE La firme Lithium Marketing, a déposé une offre de service en ce sens, détaillée comme suit :

- Design du guide touristique :
 - o Conception : 1 125\$.
 - o Déclinaison : 3 heures (225\$) page.
- Design du dépliant développement industriel : 1 650\$.
- Design du dépliant développement résidentiel : 1 650\$.
- Design de la carte de la ville : 3 000\$.
- Planification du kiosque : 2 775\$.
- Design du kiosque : 4h (300\$) : 1 200\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à 4 contre 1, monsieur Roger Bernier ayant voté contre:

Que le Conseil municipal mandate la firme Lithium Marketing afin de procéder aux items retenus dans l'offre de service de décembre 2013 pour représentation de la Ville au Salon Habitation de Montréal.

Adopté

13.12.23

Service du greffe

13.12.23.1

Autorisation de signature d'entente de regroupement pour les assurances de parcs de rouli-roulant et BMX.

ATTENDU QUE, Conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la municipalité de Waterloo souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté

13.12.24

Loisirs et vie communautaire

13.12.24.1

Formation d'un comité de gestion du Club social des employés municipaux.

ATTENDU QUE Le département des loisirs a mis sur pied un club social pour les employés municipaux afin d'amasser de l'argent pour défrayer le coût de certaines activités;

ATTENDU QUE Ce Club social générera ses fonds par le dépôt de 1\$ par semaine, par employé participant, la Ville, quant à elle, égalera la somme hebdomadaire déposée;

ATTENDU QUE Ces sommes devront être gérées, il y aura donc lieu de former un comité de gestion.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à quatre contre 1, monsieur Roger Bernier étant contre :

Que le Conseil municipal nomme Jessica Lamarche, Sébastien Richer, Marc Cournoyer, Yves Gagnon et M. le Maire.

Adopté

13.12.25

Ressources humaines

13.12.25.1

Embauche d'un journalier classe B temporaire.

ATTENDU QUE Le quart de nuit pour l'entretien hivernal des rues de la ville est couvert par M. Francis Laurendeau;

ATTENDU QUE M. Laurendeau est le seul employé à la Ville de Waterloo ayant les compétences nécessaires pour occuper le poste de mécanicien laissé vacant;

ATTENDU QUE Nous désirons muter M. Laurendeau au poste de mécanicien;

ATTENDU QU' Il est nécessaire de couvrir le quart de nuit et que nous n'avons pas le personnel suffisant pour le faire;

ATTENDU QUE Nous avons fait paraître une annonce de recrutement dans les journaux, et sites web pour l'embauche d'un journalier temporaire et que nous avons reçu 16 candidatures;

ATTENDU QUE Quatre candidats rencontrant les critères d'emploi demandés ont été rencontrés en entrevues.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics procède à l'embauche de M. Jimmy Peck pour le poste de journalier classe B temporaire pour occuper le quart de nuit. - **Adopté**

13.12.25.2

Embauche au Parc hiver.

ATTENDU QUE Deux des trois employés ayant travaillé l'hiver dernier au parc hiver désirent revenir cet hiver, savoir, Tristan Beaulac et Joanie Richardson;

ATTENDU QU' Un troisième employé sera nécessaire pour combler l'horaire d'ouverture du parc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics procède à l'embauche de M. Elliot Read pour combler le poste vacant au parc hiver pour l'hiver 2013-2014.

Adopté

13.12.25.3

Protocole d'entente #35.

ATTENDU QU' Il est prévu à l'article 18.04 (aménagement du temps) de la convention collective de travail que : tout employé qui accumulé dix (10) années d'ancienneté ou plus peut réduire sa semaine de travail;

ATTENDU QUE Monsieur Guy Dupont désire se prévaloir de cette clause dès janvier 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Dupont désire travailler de façon régulière soit : 40 heures par semaine tout en étant payé que 32 heures, durant la période hivernale et que les heures travaillées, mais non rémunérées soient inscrites dans une banque spéciale, de façon à les utiliser pendant la période estivale;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics considère que cette façon de procéder facilite la gestion des ressources humaines du département.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil Municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte le protocole d'entente # 35 entre la Ville de Waterloo et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo et autorise le Maire et le Greffier à signer ledit protocole.

Adopté

13.12.26

Aménagement et urbanisme

13.12.26.1

Demande d'affichage temporaire – Lewis Falls.

ATTENDU QUE M. Martin Giguère a obtenu, du Pacte Rural, une subvention afin de produire une série Web portant sur la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Cette série sera présentée à compter de janvier 2014 et qu'une visibilité publicitaire serait avantageuse, tant pour les producteurs que pour la Ville elle-même;

ATTENDU QUE M. Martin Giguère a déposé une demande d'affichage temporaire pour deux affiches visant sa série «Lewis Falls»;

ATTENDU QUE Les dimensions des affiches sont de 4' x 8' de type affiche de cinéma, sur une structure de bois, lesquelles pourraient être installées aux deux extrémités de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Martin Giguère à installer 2 affiches annonçant la série web «Lewis Falls» pour une durée approximative de 6 semaines, à compter du 16 décembre 2013.

Adopté

13.12.26.2

Demande d'affichage temporaire – Tournoi Pee-Wee.

ATTENDU QUE M. Martin Bazinet, président du Tournoi National Pee-Wee a déposé une demande d'affichage temporaire, afin d'annoncer le Tournoi National Pee-Wee;

ATTENDU QUE Ce tournoi, qui en est à sa 40^{ième} édition mérite une visibilité accrue;

ATTENDU QUE Les affiches proposées sont de dimensions de 4' x 8' et devront être installées aux entrées de la Ville, de façon à informer les visiteurs de cet événement annuel;

ATTENDU QUE La demande est également à l'effet que ce soit les employés des Travaux publics qui procèdent à l'érection des affiches.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise les organisateur du Tournoi National Pee-Wee à afficher leur événement aux entrées de la Ville.

Que le Conseil municipal demande également aux employés des travaux publics de procéder à l'érection des affiches.

Adopté

13.12.26.3

Demande de dérogation mineure, 436, rue du Parc.

- ATTENDU QUE La ville de Waterloo est en négociations avec des promoteurs concernant un projet de construction de bâtiments à vocation multifamiliale pour personnes à la retraite;
- ATTENDU QUE Le terrain où se situe ce projet est le terrain de l'ancienne piscine municipale, adjacent au parc Robinson;
- ATTENDU QUE Le promoteur a fourni à la municipalité des plans de construction et d'implantation préliminaires pour ce projet;
- ATTENDU QU' Il s'agit d'un projet intégré avec deux (2) bâtiments de 3 étages (6 logements) chaque;
- ATTENDU QUE La réglementation municipale prévoit qu'un projet intégré doit contenir un minimum de trois (3) bâtiments;
- ATTENDU QUE La municipalité croit fermement en ce projet et que le terrain ne permet pas l'implantation de plus de deux (2) bâtiments de ce type;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent le projet comme étant un plus pour la municipalité et sont satisfaits des plans projets présentés;

En conséquence,

il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu à quatre contre un, Ginette Moreau étant contre :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation pour autoriser dans la zone R-52, sur le terrain du 436, rue du Parc, un projet intégré de deux (2) bâtiments au lieu du minimum de trois (3) bâtiments comme l'exige l'article # 16.28 du règlement de zonage # 09-848.

Adopté

13.12.26.4

Demande de dérogation mineure – 41, rue Western.

- ATTENDU QUE Le propriétaire du bâtiment situé au 41, rue Western a déposé une demande de dérogation mineure afin de rectifier une situation de non-conformité concernant l'implantation avant de son bâtiment;
- ATTENDU QUE Le demandeur avait demandé un permis de construction (# 2013-03-0049) et avait proposé une implantation avant à une distance de 19.81 m;
- ATTENDU QUE L'inspecteur avait refusé l'implantation proposée car la réglementation de zonage exige une marge avant maximale de 16,5 m;
- ATTENDU QUE Le demandeur avait fourni un certificat d'implantation corrigé à une distance conforme de 16,4 m et que le permis de construction avait été émis;

ATTENDU QUE Le demandeur avise qu'il semble y avoir eu une erreur lors de la construction de la fondation du bâtiment et que le bâtiment est maintenant à une distance de 18.70 m au lieu du maximum autorisée de 16.5 m;

ATTENDU QUE La dérogation demandée est de 2,2 m de plus que l'autorise la réglementation;

ATTENDU QUE La plupart des bâtiments de ce secteur sont installés à des distances similaires ou plus car ils bénéficient d'un droit acquis et que les terrains de ce secteur sont de plus grandes dimensions qu'ailleurs dans la municipalité;

ATTENDU QUE La distance supplémentaire de 2,2 m ne cause aucun préjudice aux bâtiments avoisinants.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial à une distance de 18,70 m au lieu du maximum autorisé de 16.5 m (+ 2,2 m) dans la zone R-35.

Adopté

13.12.26.5

Massothérapie Namasté.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour déplacer une enseigne existante, déjà acceptée par le CCU et le conseil municipal (permis # 2012-09-0559, résolution # 12.11.10.2) à un nouvel emplacement;

ATTENDU QUE Le demandeur déménage ses locaux commerciaux pour un nouvel emplacement (4733, rue Foster);

ATTENDU QUE L'enseigne proposée existante est conforme à la réglementation en vigueur sera installée à plat sur le mur latéral gauche du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE Les dimensions, le matériel, l'emplacement et les couleurs respectent la réglementation de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis d'affichage pour le commerce "Massothérapie Namasté" situé au 4733, rue Foster.

Adopté

13.12.26.6

Demande de PIIA – 17 et 19 rue Picken.

ATTENDU QUE Les membres du CCU se penchent à nouveau sur la demande de construction de deux unités de bâtiments de type unifamiliales jumelés sur les lots # 5 152 644 et 5 152 645, sur la rue Picken;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'accord pour convenir que le bâtiment proposé présente des qualités architecturales et esthétiques intéressantes;

ATTENDU QUE Les membres du CCU soutiennent que la différence entre ce bâtiment proposé et celui existant directement en face sont prononcés, mais que l'agencement avec les autres bâtiments proposés dans la présentation de M. Hubert pour la continuité du développement verra à agencer le tout;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord pour considérer que ces deux bâtiments étant face à face, le promoteur devra voir à moduler la transition entre les styles plus fermement avec les bâtiments à venir;

ATTENDU QUE Les membres du CCU ne voulant pas freiner le départ de ce nouveau projet immobilier, maintiennent leurs réserves quant à l'agencement de ces 2 premiers bâtiments, mais décident de recommander l'émission du permis quand même et espèrent que l'addition de futurs bâtiments viendra annuler l'effet de disparité entre les premiers bâtiments;

ATTENDU QUE Les membres du CCU désirent mettre le promoteur en garde concernant les futures demandes de permis en ce qui a trait aux délais de traitement des demandes (PIIA, etc.) et les travaux sans permis. Concernant cette demande, l'entrepreneur a débuté les travaux sans autorisation, et place le CCU et les autorités municipales devant des faits accomplis. Ces pratiques ne seront plus tolérées;

ATTENDU QUE La demande de permis respecte l'ensemble de la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accorde la demande de permis pour la construction de deux unités de jumelés sur les lots # 5 152 644 et 5 152 645 (17 et 19 de la rue Picken) d'après les plans et détails reçus.

Adopté

13.12.26.7

Demande d’enseigne – Oboulo.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour l’installation d’une nouvelle affiche (bannière corporative) d’un nouveau commerce (centre d’aide à la recherche d’emploi);

ATTENDU QUE Le demandeur a déjà obtenu les permis nécessaires pour l’ancienne affiche (Solutions emploi) avec le permis # 2008-10-0641;

ATTENDU QUE La bannière corporative a changé dernièrement;

ATTENDU QUE L’enseigne proposée sera de dimensions de 48” de largeur par 28” de hauteur, sera de HDU de 1-1/2” d’épaisseur avec le message “Oboulo, le raccourci vers l’emploi” gravé en “V” et le logo surélevé de 1”. Il n’y aura pas d’éclairage;

ATTENDU QUE Les dimensions, le matériel, l’emplacement et les couleurs respectent la réglementation de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis d’affichage pour le commerce “Oboulo” situé au 5381, rue Foster.

Adopté

13.12.26.8

Demande de PIIA – 2 et 4, rue Picken.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments résidentielles de type jumelés sur les lots # 5 152 650 et 5 152 651 de la rue Picken dans le projet domiciliaire de l’ancienne champignonnière;

ATTENDU QUE Les membres du CCU ont analysé les plans de construction ainsi que les revêtements extérieurs d’après le PIIA;

ATTENDU QUE Même si les plans prévoient plus de deux types de revêtements (pierres, bois torréfié et déclin de vinyle) et qu’un maximum prévu au PIIA est de deux, les membres du CCU considèrent que la partie de pierre est un élément décoratif, par contre, les membres du CCU ne s’entendent pas sur l’agencement des couleurs et désirent se rencontrer à nouveau afin d’étudier les couleurs proposées;

ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le style d’architecture proposé est désirable;

ATTENDU QUE La demande respecte la réglementation de zonage concernant l'implantation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis de construction afin de ne pas retarder le début de la construction, pour deux unités de bâtiments de type unifamiliales jumelés sur les lots # 5 152 650 et 5 152 651 de la rue Picken mais de retenir l'acceptation finale du choix des couleurs jusqu'à ce que les membres du CCU puisse se rencontrer à nouveau afin de trancher sur ce sujet.

Adopté

13.12.26.9

Demande d'enseigne – Quais de l'Estrie – Bâtiment accessoire.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour l'implantation d'une enseigne corporative;

ATTENDU QUE Le demandeur a déjà reçu un permis pour une affiche du même type et de mêmes dimensions pour le bâtiment principal de son projet industriel (usine);

ATTENDU QUE L'affiche proposée sera installée sur le bâtiment accessoire à l'usine (entrepôt) et sera fabriquée en bois (cèdre de l'ouest) de 10' de diamètre, avec le fond creusé au jet de sable et le logo en HDU de 2" d'épaisseur et sera éclairée par cols de cygne;

ATTENDU QUE L'enseigne existante est conforme à la réglementation en vigueur et sera installée à plat sur le mur faisant face à l'autoroute # 10, sur le nouveau bâtiment (entrepôt);

ATTENDU QUE Les dimensions, le matériel, l'emplacement et les couleurs respectent la réglementation de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande d'affichage pour l'industrie "Les Quais de l'Estrie" tel que présentée dans la demande de permis.

Adopté

Communiqués et information du conseil

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Les membres du Conseil municipal transmettent leurs meilleurs vœux à l'occasion des Fêtes.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Mme Diane Gosselin revient à la charge à propos de la préservation du site de l'ancienne piscine.

13.12.27

Varia

13.12.28

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 16 décembre est levée à 19h40.

13.12.29

Prochaine assemblée

Mardi, le 14 janvier 2014 à 19 heures.

Maire

Greffier